

en direct... de la chambre

Lettre d'information des agriculteurs du Lot-et-Garonne - Novembre 2009 n°31



Avec la participation
du CASDAR

Edito « **En Direct...** »

PAC 2010

« Déshabiller Pierre pour... déshabiller Paul »

L'année 2010 verra la mise en place effective des décisions prises suite au bilan de Santé de la PAC. La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne a été contre la réforme 2003. Elle y reste farouchement hostile et n'approuve pas les nouveaux choix faits par la France, de déshabiller fortement les céréaliers pour aider, quoique faiblement, des filières fragiles. Bien entendu, nous ne sommes en aucun cas, contre le rééquilibrage des filières fragilisées, cela est plus que légitime. Cependant, nous ne trouvons pas normal que ces aides se réalisent au détriment des grandes cultures. Elles doivent arriver en plus, et ne pas imputer le budget des céréaliers, eux aussi, touchés durement par la crise.

Pour le Lot-et-Garonne, le compte n'y est pas car ce « mic mac » se traduit concrètement par :

- une baisse du volume d'aides de l'ordre de 15 à 20% par exploitation
- une complexité encore accrue
- des obligations liées à la conditionnalité sur les surfaces en herbe limitant le libre choix des agriculteurs dans l'orientation de leur exploitation.

Et que dire de l'image des agriculteurs véhiculée à la population...

Dans la réalité des faits, ces mesures ne s'emploient pas de la même manière dans les différents pays européens : ce qui pénalise le plus souvent notre agriculture. Si tous les pays de l'Union Européenne appliquaient sur leurs productions agricoles les mêmes réglementations, auxquelles sont soumis les agriculteurs français, cela contribuerait à équilibrer la concurrence sur les marchés agricoles.

Néanmoins, notre rôle d'organisme consulaire contient un devoir d'information et de conseil. C'est donc dans ce cadre là, que nous vous invitons à participer à nos réunions dont le détail est ci-contre.

**Michel de Lapeyrière, Président
de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.**

en direct... de la
chambre d'agriculture

est édité par Publications Agricoles, 51, rue Albert Camus BP 131 F - 47004 Agen cedex - Tél. 05 53 77 83 70 - ISSN : 1265-5600 - Directeur de Publication : M. de Lapeyrière - Rédaction : F. Marcati - Impression : IGS Agen - Tél. 05 53 48 20 30 - Dépôt légal 2218 - N°31 - Novembre 2009

Nouveautés PAC 2010 : soyez informés

Afin de mieux vous informer sur les résultats du bilan de santé de la PAC et les nouveautés de la PAC 2010, la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne organise des réunions par secteur:

- Mardi 24 Novembre 2009 à 14 h 15 salle des associations à LAVARDAC
- Lundi 30 Novembre 2009 à 14 h 15 - salle des fêtes à VIRAZEIL
- Vendredi 4 Décembre 2009 à 14 h 15- salle des mariages à CANCON
- Jeudi 10 Décembre 2009 à 14 h 15- Chambre d'Agriculture à AGEN

Contrôles :

Le respect des règles

En septembre 2005, La Chambre d'Agriculture a signé avec la Préfecture de Lot-et-Garonne « La Charte des Contrôles sur place en agriculture » reprenant les droits et devoirs de l'agriculteur et du contrôleur. De manière générale, cette charte a été globalement respectée ce qui a permis à quelques rares exceptions, d'avoir des contrôles se déroulant très correctement.

Cependant, de récents contrôles de la SRPV et ASP sur le département, se sont déroulés sans respecter cette charte : délai de préavis non observé, contrôle sur des points hors du champ d'application de la législation et forte pression culpabilisante, source de déstabilisation des agriculteurs. Aussi, la Chambre d'Agriculture a récemment interpellé le Préfet, lui signalant ces « incidents » et demandant ainsi que la Charte, cosignée par les deux institutions, soit strictement respectée. Compte tenu du contexte difficile que traverse le Lot-et-Garonne agricole et ses conséquences tant économiques que morales sur les agriculteurs et les exploitations, évitons au maximum les dérives toujours à terme, préjudiciables.

Soutien aux éleveurs avicoles

La Chambre d'Agriculture tient à rappeler tout son soutien aux projets d'élevages avicoles de Nérac et de Lafox, actuellement remis en cause par des résidents non-agriculteurs. Ces élevages respectant les données réglementaires et sanitaires, sont situés dans des zones agricoles où les activités d'élevage ont vocation à se développer. On ne peut que s'étonner des démarches de ceux qui veulent les empêcher ! Si on veut continuer à manger du poulet et des œufs, il faut évidemment des élevages et, sauf à les faire venir d'ailleurs à grand renfort de transports routiers, la proximité constitue la meilleure réponse. Veut-on encore des activités économiques dans notre département ? Un communiqué de presse a véhiculé cette position.

Une motion de soutien aux éleveurs laitiers

En pleine crise du lait, l'APCA, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture s'est réunie pour sa session nationale, le 23 septembre dernier à Paris. Michel de Lapeyrière, Président de la Chambre d'Agriculture, avait jugé opportun que l'APCA puisse exprimer sa solidarité et son appui au secteur laitier. Ainsi, il a proposé au 116 Présidents, un projet de motion appelant à :

- s'émouvoir de la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les éleveurs laitiers, tant français qu'euro péens, malgré les efforts considérables qu'ils ont affichés, tant aux niveaux technique, sanitaire qu'environnemental,

- exprimer sa solidarité et son soutien à toutes les actions visant à défendre le revenu et les conditions de travail des éleveurs laitiers,

- exiger que les responsables politiques européens et français prennent sans tarder les décisions permettant une régulation de la production et un soutien des prix,

- demander l'appui ferme et résolu du gouvernement français et du Président de la République française pour obtenir satisfaction.

Le Président de la Chambre d'Agriculture a dû s'imposer pour proposer cette motion. Malgré un long argumentaire, la motion a, au final, obtenu 5 voix « pour », 2 abstentions, le reste des Présidents ayant voté contre. Dans le marasme que traversent actuellement les éleveurs laitiers, Michel de Lapeyrière a estimé que cette décision était de l'ordre de la « non assistance à filière en danger ».

BCAE « gestion des surfaces en herbe » : L'herbe sous cloche

Le bilan de santé PAC 2010 modifie les normes encadrant le BCAE en créant un nouveau thème « protection et gestion de l'eau » et en réorganisant les autres points : « entretien minimal des terres » et « maintien des terres en prairie ».

La mesure de conditionnalité « Gestion des surfaces en herbe » nous inquiète fortement.

Il est prévu que tous les exploitants qui disposent d'une surface en herbe (prairies naturelles, prairies temporaires de plus de cinq ans, prairies temporaires) dans l'année de référence (2008 ou 2009) sont dans l'obligation d'en assurer le maintien :

- Non-retournement des prairies naturelles

- Retournement des prairies temporaires de plus de 5 ans possible sous réserve de replantation d'une surface identique

- Retournement des prairies temporaires possible sous réserve d'en conserver au moins 70 % .

Si de telles obligations sont déjà très contraignantes pour les éleveurs, rendant impossible l'adaptation de la surface fourragère aux besoins réels du cheptel. A plus forte raison, les dernières

contraintes empêchent, toute reconversion de l'élevage vers des systèmes de production végétale. Elles bloquent également toutes les transactions de terres aujourd'hui en prairie (achat ou fermage). Le contexte de l'élevage est très difficile. Nombre d'éleveurs, pour des raisons économiques ou personnelles peuvent souhaiter abandonner l'élevage. Cette obligation de non-retournement des prairies empêche cette évolution du fait de la non-viabilité économique qu'entraînerait ce choix (sans élevage, les surfaces de prairies vont coûter sans rapporter). Plus grave, ce choix national bien plus sévère que la simple volonté européenne, empêche pour la première fois la liberté d'un agriculteur de faire évoluer son exploitation afin d'en rechercher les meilleurs équilibres économiques et sociaux.

Nous sommes outrés par ces contraintes supplémentaires qui vont tout simplement empêcher l'agriculteur d'exercer son métier. La Chambre d'Agriculture a exprimé son mécontentement et son indignation dans une missive adressée au Préfet, demandant son intervention auprès des ministres concernés.

Taxe non bâti :

A quand son exonération ?

L'Agriculture connaît, à l'heure actuelle, sa plus grave crise économique depuis 30 ans.

La quasi totalité des productions agricoles est ébranlée par la crise économique, et la recherche de solutions de recours paraît vaine. Des mesures de régulation et d'organisation des filières sont indispensables, et pour la plupart, de niveau européen. Mais la France peut et doit agir sans retard pour donner une bouffée

d'oxygène immédiate aux producteurs. Michel de Lapeyrière, Président de la Chambre d'Agriculture a demandé au préfet d'étudier la question de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Cette mesure apporterait une réponse simple et efficace à la détresse économique des agriculteurs du département. D'autant plus qu'en Europe, seuls les agriculteurs français supportent cet impôt foncier, faussant ainsi la concurrence

RSA agricole opérationnel

A la suite de la visite de Martin Hirsch, Haut Commissaire à la Solidarité et à la Jeunesse, à la MSA, le 30 octobre dernier, en présence du Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne et de Michel de Lapeyrière, Président de la Chambre d'Agriculture : le RSA agricole est opérationnel. Tous les agriculteurs au forfait ou au réel, qui en ont la nécessité peuvent faire une demande auprès de la MSA. Martin Hirsch a rappelé : « le RSA est un droit et il n'y a aucune honte à le percevoir. Il vient compléter des revenus perçus par le travail. Cela permet de sortir la tête de l'eau et peut-être, à terme de développer une activité. »

Eau : Les fossés de la discorde

Les élus de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne sont conscients des nombreuses difficultés et obstacles rencontrés par les exploitants lot-et-garonnais dans leurs projets de créations de retenues d'eau. Pourtant sans eau, il n'y a pas d'agriculture diversifiée : pas de fruits et légumes, de semences... Stocker l'eau l'hiver, quand les précipitations sont les plus importantes, pour l'été quand la pluie se fait rare, semble tout à fait légitime. L'état encourage même les particuliers qui installent des récupérateurs d'eau.

Après l'enchaînement de réunions avec les services de l'Etat, nous sommes face à un dialogue de sourds avec l'administration, ne trouvant pas d'accord sur la définition d'un fossé et d'un cours d'eau. La différence est pourtant claire :

- Cours d'eau : eau courante concentrée dans un chenal : fleuve, rivière, torrent, ruisseau

- Fossé : fosse creusée en long dans le sol et servant à l'écoulement de l'eau ou à la séparation de terrains.

Or, l'administration n'a de cesse de reclasser les fossés en cours d'eau. Ces classifications abusives entraînent de fait le classement des projets en « autorisation » au lieu d'une simple « déclaration », avec toutes les conséquences que cela



Fossé ou cours d'eau ? Jugez-vous-même.

entraîne : étude d'impact, enquête publique, passage en CODERST et augmentation des frais de dossiers à l'avenant. Véritablement, nous nous heurtons à des contraintes légales et réglementaires, appliquées scrupuleusement et de façon pointilleuse par les services de l'Etat. La Chambre d'Agriculture s'engage à ne rien « lâcher » pour la réussite des dossiers en cours et à venir. D'ailleurs, le Préfet souhaite clarifier la situation et devrait prendre une décision d'ici une quinzaine de jours sur deux cas qui illustrent bien cet état de fait.

Bassins versants du Trec-Canaule, de l'Ourbise et des Auvignons

Enquête sur les pratiques d'irrigation

La Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne s'engage depuis plusieurs années dans une démarche de réflexion globale autour de la gestion collective de l'eau. Elle a permis l'émergence de trois Programmes de Gestion Collective de l'Eau (PGCE) sur les bassins versants du Trec-Canaule, de l'Ourbise et des Auvignons en raison de leurs étiages sévères estivaux. L'objectif d'un PGCE est de promouvoir aux niveaux collectifs et individuels l'amélioration des pratiques d'irrigation et l'utilisation économe de l'eau.

Pour cette année 2009, la Chambre d'Agriculture souhaite actualiser l'état des lieux de ces bassins afin de faire ressortir les besoins locaux. Pour cela, une enquête a été envoyée début Novembre

2009 à tous les irrigants des bassins versants du Trec-Canaule, de l'Ourbise et des Auvignons. Elle a pour objectif de caractériser au mieux les pratiques d'irrigation actuelles. Elle se conçoit comme un outil d'aide à la réflexion sur la gestion de l'irrigation et non comme un outil de contrôle. Si vous avez reçu ce questionnaire d'enquête, vous pouvez toujours le remplir et le renvoyer à la Chambre d'Agriculture avant le 15 Décembre 2009. Si vous faites partie d'un de ces trois bassins versants et que vous n'avez pas reçu l'enquête, veuillez contacter la Chambre d'Agriculture à l'adresse mail suivante : brigitte.duprat@lot-et-garonne.chambagri.fr ou par téléphone au 05 53 77 83 33.

Demandes d'autorisation de pompage pour la campagne 2010

La Chambre d'Agriculture s'engage à nouveau pour vous permettre d'obtenir vos autorisations individuelles de pompage pour la prochaine campagne d'irrigation.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation de prélèvement, vous recevrez une fiche contenant les informations relatives à votre pompage. Pensez à la compléter, à y apporter les modifications nécessaires et à nous la retourner avant le 23 novembre 2009.

Attention ! Sans retour de vos fiches signées, nous ne pourrions pas demander le renouvellement de votre autorisation.

Si vous pompez sur des rivières réaffectées ou domaniales, votre demande nous sera transmise directement par le gestionnaire (DDE, CACG ou ASA).

Si vous êtes nouvel irrigant ou souhaitez utiliser un nouveau point de pompage, contactez directement par téléphone le Service Territoires de la Chambre d'Agriculture avant le 23 novembre 2009.

La législation sur l'eau exige des dossiers de plus en plus précis et complets : il est donc important que chacun d'entre vous effectue cette démarche avec attention, cela rendra le dossier plus facile à défendre dans les instances départementales.

IMPORTANT POUR 2010

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 impose la mise en place d'une gestion collective des prélèvements d'eau à partir de 2011. Pour l'irrigation, elle se fera par le biais d'un Organisme Unique chargé de la répartition des volumes d'eau. Toutes les Chambres d'Agriculture du bassin Adour-Garonne se sont positionnées pour candidater aux missions d'Organisme Unique. La démarche est actuellement en cours.

Le Service Territoires se tient à votre disposition pour toute question.

**Contact : Service Territoire de la
Chambre d'Agriculture –
Chloé WOLFROM
Brigitte DUPRAT au 05 53 77 83 33.**

Collecte des PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) :

les 26 et 27 JANVIER 2010

Cette Collecte est réservée aux professionnels : exploitants, espaces verts, collectivités, et entre dans le cadre des contrôles PAC.

Comment se préparer à la prochaine collecte de PPNU ?

La première action à entreprendre est de connaître tous les produits en stock sur l'exploitation afin d'identifier ceux que vous pourrez utiliser. Noter les noms commerciaux complets, les substances actives de chaque produit et comparer avec la liste des produits retirés depuis 2000 que vous pourrez consulter sur : www.adivalor.fr/collectes/identifier_ppnu ou vous procurer auprès de votre distributeur. Vous n'avez plus le droit de détenir un produit interdit ou dont vous n'avez plus l'usage.

Les conditions d'accès au service de reprise

Depuis 2008, une participation financière de l'ordre de 2 euros HT/Kg est

demandée aux détenteurs de produits n'ayant pas le pictogramme ADIVALOR. Pour les produits ayant le logo ADIVALOR, la collecte est gratuite.

- Identifier les PPNU en apposant un autocollant « PPNU à détruire » (à se procurer auprès de son distributeur)
- Sur-emballer les produits en mauvais état et souillés (saches à se procurer auprès de son distributeur)
- Garder les produits dans leur emballage d'origine. Tout transvasement ou mélange de produits est interdit.
- Remplir le formulaire de demande d'élimination. A ramener le jour de la collecte.

Le jour de la collecte

Le distributeur vérifiera que les déchets amenés sont conformes à votre demande

d'élimination. Il pèsera les déchets par catégorie et indiquera le poids réel déposé.

Une facture vous sera délivrée selon les conditions précisées ci-dessus (PPNU avec ou sans pictogramme ADIVALOR)

La demande d'élimination totalement remplie vous sera remise. Cette attestation vous sera demandée dans le cadre de démarche de qualité, cahier des charges ou contrôle des services de l'Etat.

Pour tout renseignement complémentaire :

contacter votre distributeur ou la CHAMBRE D'AGRICULTURE

du LOT et GARONNE -

Service Territoires -

Maryse LESPES -

Téléphone : 05.53.77.83.17

<http://lot-et-garonne.chambagri.fr>

Contrôles des pulvérisateurs

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2009, les pulvérisateurs à rampe automoteurs, portés ou trainés avec une largeur de travail supérieure à 3 mètres et les pulvérisateurs pour arbres et arbustes distribuant les liquides sur un plan vertical doivent être contrôlés.

Ces contrôles sont réalisés par des organismes d'inspection agréés.

Ils ont pour but de s'assurer du bon état des matériels. Seuls les défauts d'usure et de vieillissement et la conception d'origine sont pris en considération.

Les délais pour faire contrôler votre pulvérisateur sont établis en fonction du nombre constitué des 8 et 9^{ème} chiffres de votre numéro SIREN.

Liste des organismes agréés au 1er novembre 2009 :

LOT ET GARONNE

- PULVETEC

Rue Gay Lussac

47400 TONNEINS

Tél/Fax : 05.53.84.43.90

Mobile : 06.71.25.10.86

LANDES

- TOP MACHINE 40 et TOP MACHINE AQUITAINE
- 248 avenue Cronstadt BP 617
40006 MONT DE MARSAN
CEDEX

Tél : 05.58.75.90.55

GIRONDE

- ASCAR

34 avenue de Verdun

33220 STE FOY LA GRANDE

Tél : 05.57.46.00.74

- INOVITIS

69 Haut Bourg

33570 MONTAGNE

Tél : 05.57.88.15.84

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

CHAMBRE D'AGRICULTURE de Lot et Garonne

Service Territoires - Maryse LESPES -

Tél : 05.53.77.83.17

Date	31/03/2010	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
N° SIREN se terminant par	00 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	80 à 99

Le contrôle concluant que le pulvérisateur est en état est valable pour 5 ans.

La Chambre d'Agriculture n'a pas souhaité faire des contrôles obligatoires et souhaite se concentrer sur le conseil préventif.